

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 65/12-2022

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2022 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu’au point n°5 « CLECT »*)

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

La réglementation dispose que dans l'attente du vote du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Toutefois, concernant les dépenses d'investissement, seules les dépenses déjà engagées et inscrites en tant que restes-à-réaliser peuvent être liquidées et mandatées.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette décision permet de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité durant la période de préparation budgétaire en permettant une certaine continuité de la commande publique. Il est rappelé que, compte tenu du mode de vote du budget, l'ouverture de l'autorisation et le contrôle budgétaire induit s'effectuent au niveau du chapitre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

**VU** le vote du budget 2022 de la Ville d'Esblly en date du 28 mars 2022, reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité sur le début de l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son (ou ses) adjoint(s) délégué(s), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dans l'attente du vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022, décisions budgétaires modificatives incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération.
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 du budget communal, dès lors qu'au moins un engagement aura été réalisé.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



**Le Maire,**

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :* **23 DEC. 2022**

*de sa publication et/ou affichage le :* **23 DEC. 2022**